



EXTRAIT DU
République française
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 21/04/2026

*vingt-sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy
WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI

Représentés : Viviane ISNARD représentée par Rudy WUNDERLIN

Excusés :

Absents : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 - DE_2026_040

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis de 2021 et qui s'est traduit par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière correspond à la somme du taux de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence est de 20,70 %.

De plus Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est concernée par l'écrêtement de sa Dotation Forfaitaire car le niveau de potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% de la moyenne nationale. Pour information l'estimation de l'écrêtement 2026 est de 6 111 euros.

Il est proposé, à la suite de ces informations, d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 par rapport à 2025 comme suit :

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026
004-210402400-DE_2026_040-DE
A G E D I

	2025	2026
Taxe foncière sur le bâti*	27,30%	28,90%
Taxe foncière sur le non bâti	43,29%	45,83%
Taxe d'habitation secondaire	9,97%	10,55%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 :

	2025	2026
Taxe foncière sur le bâti*	27,30%	28,90%
Taxe foncière sur le non bâti	43,29%	45,83%
Taxe d'habitation secondaire	9,97%	10,55%

* Taux de la commune : 8,20% Taux du département : 20,70 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026
004-210402400-DE_2026_040-DE
A G E D I